

**PPRT
Donges**

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 142 JANVIER 2021



ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUE ET DU PPRT – ADZRP44@gmail.com



QUALITÉ DE L'AIR et CHAUFFERIE BOIS :

l'ADZRP s'adresse aux élu(e)s de la CARENE.



« Le Conseil Municipal réuni le 17 décembre a validé l'emplacement prévu pour la construction de la chaufferie bois. Le terrain retenu se situe le long de la rue du stade qui supporte déjà un important trafic routier, en limite d'une zone Natura 2000, tout à côté d'habitations, d'un stade et d'une aire de jeux pour enfants. Dans le contexte sanitaire que nous connaissons tous et dont nous souhaitons tous l'amélioration, notamment au niveau des émissions de polluants, il nous paraît essentiel de mettre en place une surveillance de la qualité de l'air à cet endroit.

Air Pays de la Loire prévoit dans ses actions l'élaboration d'une stratégie de surveillance dans l'environnement de chaufferies biomasse existantes ou en projet.

Élu(e)s de la CARENE, vous avez accompagné notre démarche en vue d'une étude épidémiologique. La mise en place de l'étude de zone va permettre d'évaluer plus précisément la qualité de notre environnement et notamment la qualité de l'air que nous respirons. Les mesures qui pourront être effectuées dans le cadre de l'installation de la chaufferie bois seront certainement utiles pour abonder le recueil des données.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien dans cette nouvelle demande. »



VENTE DU TERRAIN COMMUNAL A SILENE :

Le projet de construction en zone Seveso contesté

Donges — Suite aux récents articles sur le projet de logements sociaux face à la raffinerie, la fédération 44 et Pays de la Loire de la CNL rappelle sa position de défenseur du droit au logement.

La polémique

La CNL, confédération nationale du logement,⁽¹⁾ de Loire-Atlantique et Pays de la Loire s'est déjà exprimée contre le projet d'Habitat 44 concernant la cité HLM de l'Ariais à Donges. Elle rejoint l'ADZRP (Association dongeoise des zones à risque) dans sa demande aux élus dongeois de refuser la construction de logements sociaux sur des zones à risques majeurs. « Pourquoi déconstruire deux bâtiments les plus loin du site Seveso et réhabiliter ceux qui sont les plus près ? Pourquoi construire des logements sociaux qui jouxtent l'enceinte de la raffinerie ? Interroge José Yéquel, président CNL 44 et Pays de la Loire. Le centre bourg aux nantis, la périphérie exposée aux risques majeurs aux gueux ? Et les politiques comme les bailleurs nous parlent de mixité sociale ! »

« Déconstruire des bâtiments sains »

Pour José Yéquel, l'urgence pour les communes de construire du logement social afin d'échapper aux pénalités de la loi Sru (Solidarité et renouvellement urbain) ne justifie pas de « déconstruire des bâtiments sains ». Il affirme que la commune aurait dû « préempter des terrains où des friches proches du centre de l'agglomération pour en faire une réserve foncière destinée à la créa-



Le projet d'Habitat 44 prévoit de démolir deux bâtiments du quartier de l'Ariais et de réhabiliter les autres bâtiments. Une partie des locataires pourraient être relogés dans le lotissement prévu à l'angle de la rue Parscau-du-Plessis et Jean-Jaurès, face à la raffinerie.

PHOTO : OUEST-FRANCE

tion de logements sociaux. Ce n'est pas lorsque l'on a le nez dans la fange qu'il faut dire que ça pue ! » Le président de la CNL demande à la municipalité de Donges de revenir sur deux délibérations. « L'autorisation de démolir des bâtiments de l'Ariais, patrimoine du conseil départemental, par son bailleur Habitat 44 et l'autorisation de vendre à la Silene, la parcelle destinée à

la construction d'un lotissement près de la raffinerie. » Et aux services de l'État, « de faire en sorte que le logement social ne soit pas une marchandise liée aux fluctuations politiques et financières d'une commune, mais un bien essentiel, accessible à toutes et à tous dans un environnement sain et agréable ! »

(1) Association agréée de consom-

mateurs. Elle regroupe plus de 4 600 amicales et compte environ 70 000 familles adhérentes. Elle est fondée sur le principe du droit pour tous à un logement à la fois sûr, sain et accessible et milite pour la préservation du pouvoir d'achat des familles. Ses représentants siègent dans toutes les instances de concertation et de médiation en matière de logement et de consommation.

Antenne RELAIS: zone le Moulin Neuf

Le 5 octobre 2020, des habitants du hameau de la Noë Morin avait pris contact avec l'ADZRP pour l'informer de leurs démarches contestant le projet de la société Orange d'élever un pylône relais à proximité d'habitations. Ils avaient déposé un recours gracieux près du maire de la commune le 15 juin 2020. Aucune suite n'avait été donnée à leur demande.

Le 8 octobre, il formait auprès du Tribunal Administratif de Nantes un recours contentieux réclamant la révision du projet pour une installation plus éloignée des zones habitées. Une solution était possible. Dans un courrier récent adressé à Orange, le Maire déclare partager les inquiétudes des riverains, trouve leur proposition particulièrement raisonnable et demande à Orange de reconsidérer le projet.

Le 22 décembre 2020, l'ADZRP s'adresse à la société Orange basée à Nantes.



« Plusieurs riverains demeurant dans le hameau de la Noë Morin à Donges nous ont informés de votre projet d'installer une antenne relais d'une hauteur de 30 mètres sur la parcelle ZV 25 au lieu-dit le Moulin Neuf.

Ils sont intervenus à plusieurs reprises pour solliciter et obtenir une rencontre avec les responsables d'ORANGE. Sans remettre en cause l'existence de cette antenne relais, ils souhaitent seulement le déplacement de votre installation pour l'éloigner des plus proches habitations.

Le 15 juin 2020, ils avaient formé un recours gracieux à l'encontre de la décision du Maire de Donges lequel dans le dernier courrier qu'il vous a adressé, assure partager les inquiétudes exprimées par les riverains et leur proposition « particulièrement raisonnable ». Il vous demande comme les habitants concernés de reconsidérer votre projet.

Il est regrettable que vous n'ayez pas voulu rencontrer les habitants du secteur concerné et soyez resté sourd à leur demande réfléchie.

Nous apprenons que depuis quelques jours, des interventions (pelleteuse, toupie béton) ont été constatées sur le terrain. Il semblerait donc que l'installation de l'antenne se précise.

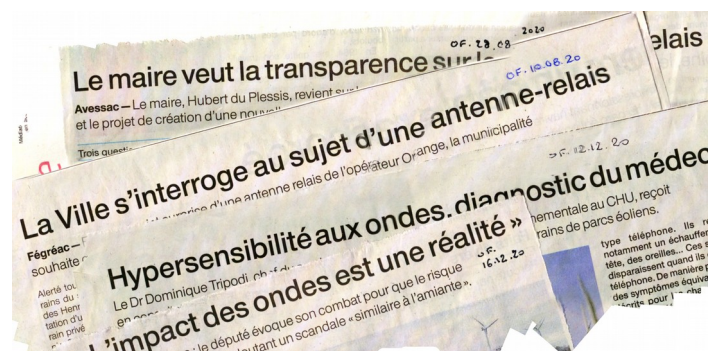
Alors que les études, les rapports alertent sur les risques et les conséquences des ondes électromagnétiques sur l'Homme et l'environnement, au regard de la proximité des habitations, compte tenu de votre refus de déplacer le pylône, il est primordial d'appliquer le principe de précaution.

Nous sommes solidaires de la demande formulée par les riverains. »

Qu'en est-il aujourd'hui : les travaux sont arrêtés, les engins ont quitté les lieux.

L'action menée par les riverains rejoint celles des maires de plusieurs communes (Aveillac, Fégréac, Piriac sur Mer...) qui s'interrogent et réclament la transparence sur les antennes relais. Plus largement, elles interpellent également les citoyens soucieux de connaître l'impact des ondes sur la santé humaine.

A SUIVRE...



LES (()) NDES
ELECTROMAGNETIQUES

**UN DANGER
INVISIBLE ?**

RTE :

Les Dongeaises et Dongeoises attendent toujours la réunion publique réclamée depuis le mois de JANVIER 2020 et la mise en place d'un groupe de travail réclamé lors de la rencontre avec le sous-Préfet le 6 octobre dernier.

Par tous les moyens, RTE essaie de s'y soustraire. Pourquoi tant de craintes à rencontrer les citoyens qui souhaitent s'informer des conséquences de telles installations ?

**YARA PRÉTEND RESPECTER L'ENVIRONNEMENT
ET LA SANTÉ DE SES SALARIÉS ET DES HABITANTS ...
VRAIMENT ???**

L'usine Yara de Montoir produit des engrais pour l'agriculture industrielle. Installation classée Seveso seuil haut, elle piétine allègrement les normes environnementales fixées par son autorisation d'exploitation datant de 2003.



Le 19 juin 2020, le Préfet de Loire Atlantique mettait en demeure la société YARA France de respecter les dispositions réglementaires relatifs aux rejets de poussières. Yara devait produire sous un mois le lancement d'une étude sur la filtration de ses rejets atmosphériques et sous 7 mois la commande d'un système de traitement des effluents avant rejet dans l'air. La société YARA était soumise à une astreinte journalière d'un montant journalier de 300 € jusqu'à satisfaction de la mise en œuvre des prescriptions.

Une nouvelle fois, l'exploitant va faire la sourde oreille et continuer à exposer la santé de ses salariés, celle des citoyens et polluer notre environnement.

La visite des services de la DREAL en date du 25 septembre 2020, l'atteste.

Yara a ignoré une nouvelle fois les prescriptions des services de l'État :

Aucun document de type bon de commande justifiant le lancement des études en vue de l'installation de rejets atmosphériques ne peut être présenté, les résultats d'autosurveillance des rejets en poussières mettent en évidence des dépassements significatifs des valeurs limites d'émission, les travaux en vue de la mise en place prochaine d'une installation de traitement des eaux industrielles n'ont pas débuté. Ces exigences sont connues de l'industriel depuis 2012 (Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2012) !

En conséquence, considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions indiquées, le nouvel arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2020 rend redevable la société YARA d'une astreinte financière couvrant la période du 27 juin 2020 au 30 septembre 2020, soit 28 500 €.

Une mesure identique guette l'entreprise à compter du mois d'octobre si le constat a été le même au 31 décembre 2020.

L'ADZRP ne peut accepter les provocations répétées de l'industriel qui passe outre les injonctions de l'État. Peut-être a-t-il les moyens financiers de supporter ces mesures ? Ils ne lui donnent ni le droit de polluer, ni celui de détruire l'environnement, ce qu'il fait pourtant depuis de nombreuses années au nez et à la barbe de l'autorité.

Ces comportements sont inacceptables. L'état utilise-t-il tous les moyens à sa disposition pour y mettre un terme afin que notre santé et notre environnement soient respectés .

CULTURE DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE bien différente d'une culture du risque.

Dans l'instruction du gouvernement du 15 décembre 2020, la Ministre de l'Ecologie précise qu'elle met en place une mission sur la « culture du risque », une initiative qui a fait réagir la Coordination Nationale des Associations riveraines des sites Seveso et qui s'est adressée à la ministre le 2 janvier 2021.



« CULTURE DE LA SECURITE INDUSTRIELLE », c'est l'exigence de la coordination nationale.

Dans l'instruction du gouvernement en date du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des ICPE pour l'année 2021, vous annoncez la mise en place d'une mission sur la culture du risque avec un objectif : sensibiliser largement le grand public en lui apportant une information adaptée à chaque territoire sur la réalité des risques industriels et de leurs conséquences ou de notre action (*individuelle*) . Vous entendez « moderniser la culture du risque ».

La coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso s'est à de nombreuses reprises exprimée sur le sujet. Il est vraisemblablement utile de rappeler notre point de vue et préciser préciser que nos associations rejettent la culture du risque .

A cette « culture du risque » répétée à longueur de discours par les industriels, les services de l'État, la coordination nationale et les associations qui la composent valorisent « la culture de la sécurité industrielle ». Deux approches diamétralement opposées : dans la culture du risque, c'est la résignation du riverain qui est souhaitée parce que cette résignation sert à faire l'économie des coûts de la sécurité par l'industriel.

L'acculturation aux risques n'est pas portée par les mêmes groupes sociaux que l'acculturation à la sécurité. Pour l'acculturation aux risques c'est le riverain qui doit changer de culture, pour l'acculturation à la sécurité c'est le législateur, le contrôleur et l'industriel qui doivent changer de culture.

Alors que dans la « culture du risque » , il faut faire adhérer le public cible, les riverains, aux intérêts du « risqueur », dans la « culture de la sécurité » c'est le législateur, qui doit imposer aux industriels une politique responsable, appliquée sans faille, une politique visant à réduire les risques à la source, à respecter les réglementations avec à la clé des sanctions dissuasives en cas de non-respect.

Si la commission entend « enseigner les bons réflexes aux Français », il serait plus important d'enseigner la culture de la sécurité industrielle aux dirigeants des industries à risques.

Cette position peut sembler extrémiste mais c'est la seule qui soit défendable et qui permettra d'éviter d'autres accidents ou catastrophes et... d'autres commissions parlementaires qui n'ont d'autres buts que de chloroformer les médias et les citoyens puisque dans le même temps ces mêmes parlementaires votent des lois qui réduisent les réglementations qui encadrent ces sites à risques.

Il faut revenir sur toute la réglementation qui gère ces sites et il faut que le législateur donne les moyens aux services de l'état, aux salariés et aux riverains de vérifier et contrôler. Les populations exposées aux risques réclament la mise en place d'outils leur permettant d'être alertés et informés rapidement des accidents technologiques ou naturels, des rejets, de leurs conséquences sur la santé humaine et l'environnement, de leurs causes et les moyens mis en place pour éviter la répétition de l'accident, elles refusent d'être culpabilisées et attendent en premier lieu des exigences fortes en direction des responsables des drames.

Les riverains n'entendent pas s'habituer, ni s'adapter à des situations à risques. Ils réclament des mesures promouvant la culture de la sécurité industrielle qui se construit et s'éprouve au quotidien dans les discours et les actes. »

POLLUTION ET QUALITÉ DE L'AIR :

DES COÛTS ÉCONOMIQUES ABYSSAUX

Une étude inédite portant sur 432 villes européennes tente d'évaluer les coûts socio-économiques liés à l'exposition aux particules fines, au dioxyde d'azote et à l'ozone. La pollution de l'air n'est pas seulement à l'origine de dizaines de milliers de décès prématurés chaque année (plus de 400 000 au niveau européen, dont au moins 48 000 en France), elle a aussi un coût économique, tout aussi exorbitant, mais beaucoup moins bien documenté. Selon une étude publiée mercredi 21 octobre 2020, celui-ci dépasserait 166 milliards d'euros par an à l'échelle des principales villes européennes, avec une moyenne d'environ 1 000 euros par habitant. L'ardoise atteindrait 3,5 milliards d'euros pour Paris, avec une moyenne de 1 600 euros par habitant.

En tout cas, c'est ce que calcule une étude inédite réalisée par le cabinet d'audit néerlandais CE Delft pour le compte de l'Alliance européenne de Santé publique (European Public Health Alliance, [EPHA](#)) qui regroupe plus de 80 ONG européennes sur le domaine de la santé.

LA NÉCESSITÉ D'AFFINER LES CONTRÔLES ET DE MESURER PLUS DE POLLUANTS.

Il était urgent d'actualiser l'indice de la qualité de l'air datant de 1994. A compter du 1^{er} janvier, l'indice s'appelle officiellement l'indice "Atmo" et couvre désormais l'ensemble du territoire et plus uniquement les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est établi par les associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Il agrège quotidiennement les concentrations de cinq polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et, nouveauté, les particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2,5) produites par tous les secteurs d'activité (résidentiel, agricole, routier, industriel..) et qui pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire.



Cinq niveaux et couleurs de qualité sont prévus : bon (en bleu), moyen (vert), dégradé (jaune), mauvais (rouge), très mauvais (pourpre), extrêmement mauvais (magenta).